

DEMANDE DE PASSEPORT et/ou CARTE IDENTITE

COMMUNE DE FILLIERE

300, Rue des Fleuries

Thorens-Glières – 74570 FILLIERE

Tel. : 04.50.22.82.32 – accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr - www.commune-filliere.fr

APPORTER LES ORIGINAUX et PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS CI-DESSOUS

- Pré-demande effectuée sur le site internet ANTS à imprimer (voir liens utiles au verso) **à privilégier** ou
- Dossier CERFA cartonné à retirer en mairie et à compléter en noir, lettres majuscules et accents

1- JUSTIFICATIF D'IDENTITE

- Carte d'identité
 - Passeport
 - Acte de naissance avec filiation
- } Si périmé(e) depuis + de 5 ans :
Acte de naissance de moins de 3 mois **obligatoire**
de moins de 3 mois pour une première demande (à demander à la mairie de votre lieu de naissance ou sur le site COMEDec)

2- JUSTIFICATIF DU NOM D'USAGE

- Acte de mariage **pour le nom d'épouse**
- Acte de décès de l'époux **pour la personne veuve désirant faire apparaître le nom d'épouse**
- Jugement de divorce autorisant **l'utilisation du nom d'usage**
- Autorisation écrite des 2 parents **sur le choix du nom d'usage**

3- POUR LES MINEURS

- Copies de la carte d'identité des deux parents
- Attestation sur l'honneur du parent absent autorisant la production du titre
- Jugement de divorce ou décision du Juge des Affaires Familiales
- Pour la garde alternée, fournir les justificatifs de domicile des deux parents avec copies des cartes d'identité

4- NATIONALITE FRANCAISE

- Carte d'identité française
- Acte de naissance avec la mention de nationalité datant de moins de 3 mois
- Certificat de nationalité française

5- ADRESSE

- Justificatif de domicile datant **de moins de 1 an** (facture ou avis imposition)
- **Si vous êtes hébergé chez un tiers, fournir :**
 - Attestation d'hébergement (**à retirer en mairie ou sur internet site service public.fr**) avec copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

6- TIMBRES FISCAUX (bureau de tabac, trésorerie, internet (voir liens utiles))

- 86 € **personne majeure 18 ans et +** 42 € **enfant de 15 à 18 ans** 17 € **enfant de moins de 15 ans**
- 25 € renouvellement carte identité **perdue** ou **volée**

7- PHOTO D'IDENTITE

- 2 photos de moins de 6 mois mesurant 35 x 45 sans pliure, ni traces, ni rayures. Le fond est uniforme de couleur claire (blanc interdit). Pas de lunettes, expression neutre, bouche fermée, tête droite et nue (sans couvre-chefs), visage, sourcils et oreilles dégagés

Attention : Sur les photos PHOTOMATON, regardez si le logo conforme apparait bien

8- PERTE OU VOL (traduit en Français)

- Déclaration **de perte** établie sur internet, Cerfa 14011*02 (voir liens utiles)
- Déclaration **de vol** établie en Gendarmerie avant la dépose du dossier

9- DIVERS

- En cas de renouvellement**, l'ancien titre doit obligatoirement être présenté lors du premier RDV. Le demandeur devra le restituer lors du retrait de son nouveau titre.

10- LIENS UTILES

- **Guide des pièces à fournir** : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport-CNI>
- **Nécessité de fournir un acte de naissance** : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- **Déclaration de perte** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31421>
- **Achat de timbre en ligne** : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- **Pré-demande en ligne** : <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- **Délais prévisionnels** : <http://www.loire.gouv.fr/passeport-a3391.html#N360>
- **Avec quels documents d'identité voyager** : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
- **Prolongation de la validité des cartes d'identité** : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

11- DEPOTS DES DOSSIERS CARTE D'IDENTITE

Lundi	14h00 à 17h00		<u>RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE</u> POUR TOUTE DEPOSE DE TITRE sur www.rendezvousonline.fr (saisir en adresse Thorens-Glières puis sélectionner Commune de Fillière)
Mardi	15h00 à 17h00	et 17h40 à 19h00	
Mercredi	08h30 à 12h00	et 14h00 à 16h00	
Vendredi	15h00 à 17h00		
Samedi	09h00 à 11h00		

12- MISE À DISPOSITION DES TITRES

Les cartes d'identité et les passeports sont mis à disposition de leur titulaire pendant une période **de 3 mois** : passé ce délai, les titres sont systématiquement **invalidés et détruits**.

Après avoir reçu le sms de la préfecture indiquant que votre titre (carte d'identité/passeport) est disponible, vous pouvez venir le chercher en mairie **sans rendez-vous dans les plages horaires suivantes** :

Mardi	17h00 à 17h40	
Jeudi	09h00 à 11h45	et 15h00 à 16h45
Vendredi	09h00 à 11h45	
Samedi	11h00 à 12h00	

VOTRE CARTE D'IDENTITE EST ENCORE VALABLE

En 2004, la durée de validité de la carte d'identité est passée de **10 à 15 ans**.

Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans, si vous étiez **majeur** au moment de sa délivrance et si la carte était encore valide le 1^{er} janvier 2004.

- Vous pouvez voyager à l'étranger à condition que le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.
- Pour savoir si ce pays accepte votre carte d'identité il convient de consulter la rubrique <http://www.diplomatie.gouv.fr>

**AVANT DE VOUS DEPLACER,
VERIFIER ATTENTIVEMENT VOTRE DOSSIER
TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS PRIS EN COMPTE LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS**